

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Danielle MILON - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DDIP 001-2052/10/BC

**■ Attribution d'une subvention au réseau de surveillance pour la qualité de l'air
ATMOPACA pour l'année 2010 - Approbation de la convention
DEE 10/4632/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce la compétence de « lutte contre la pollution de l'air » depuis le 31 décembre 2000.

Ces obligations légales ont fait de la surveillance de l'air une mission principale dans la problématique de la qualité de l'air, suite à la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996, sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, qui reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Parmi les acteurs de la surveillance de la qualité de l'air en région Provence Alpes Côte d'Azur agréés au titre de l'article L.221-3 du Code de l'Environnement, l'Association ATMOPACA, assure la surveillance de la qualité de l'air sur l'est du territoire de la Communauté urbaine : Allauch, Carnoux-en-Provence, Cassis, Ceyreste, Gémenos, la Ciotat, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Septèmes-les-Vallons.

L'Association pilote un programme de suivi de la pollution atmosphérique sur l'agglomération marseillaise. Elle est également responsable de la diffusion de l'information lorsque des dépassements de seuils réglementaires sont constatés ou prévus et conduisent à émettre des recommandations ou des alertes.

Pour l'exercice 2010, le Conseil d'Administration de l'Association a proposé un budget prévisionnel qui sollicite une subvention de 205 199 euros de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. Ce montant correspond à une charge de 0,226 euros par habitant pour les intercommunalités.

Le montant des participations des collectivités et leur représentativité au sein de l'association sont calculés par référence à l'importance de leur population. Le budget résulte d'un équilibre entre les trois principaux financeurs : Etat, collectivités, industriels.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil Communautaire au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire pour la Communauté Urbaine de participer au réseau de surveillance de la qualité de l'air géré par l'association ATMOPACA agréée par arrêté ministériel,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 205 199 euros à l'association ATMOPACA au titre de l'exercice 2010.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Communauté Urbaine et l'association ATMOPACA.

Article 3:

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2010 de la Communauté Urbaine – Nature 6743 – Fonction 832, sous-politique G210.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué au
Développement Durable, Plan Climat,
Maîtrise de l'énergie, HQE

Pierre SEMERIVA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement Durable, Innovation et
Prospective

Eric DIARD

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI